

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Commune déléguée de VIRE

27 - Règlement intérieur 2024 et 2025 du centre social et des 2 EVS.

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il est proposé un nouveau règlement intérieur commun aux trois structures d'animation sociale de la Commune déléguée de Vire (Centre social et les 2 EVS nouvellement créés). Son objectif est de clarifier le fonctionnement de ces structures au regard de différentes dispositions (tarifications, comportements, mesures d'hygiène et de sécurité, tarifications, usages des locaux etc). Il sera apposé dans chaque structure et consultable sur la page internet dédié de la Commune. Sa réactualisation sera envisagée lors de l'arrivée du nouveau centre social en 2026.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Education, Formation du 18 janvier 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De valider le règlement intérieur joint à la présente délibération pour les trois structures d'animation de la vie sociale de la Commune pour les années 2024-2025.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance


Samuel IRNET

La Maire de VIRE NORMANDIE,


Nicole DESMOTTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-27-DE Signé le 01/03/2024

Accusé certifié exécutoire 

Réception par le préfet : 01/03/2024
Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024/02/21/27 du 21 février 2024 à 18h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALBON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060174

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/27 du 21 février 2024 à 18h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024/02/21/27 du 21 février 2024 à 18h30



Règlement intérieur du centre social communal Charles Lemaître et des deux Espaces de Vie Sociale communaux Val de Vire & Léonard Gille pour les années 2024 et 2025.

1) Préambule.

a. Objectif

Le présent document vise à rappeler l'ensemble des usages partagés à respecter collectivement permettant le bon fonctionnement des actions, des projets, des matériels et locaux favorisant le vivre ensemble. Ce document s'impose à toute personne physique ou morale participant sous quelques façons que ce soit aux actions du centre social ou des EVS communaux.

L'ensemble des usagers du centre social C Lemaître et des deux EVS sont invités à être acteurs du projet collectif autant que des conditions et modalités de fonctionnement au quotidien dans les équipements et lors des actions. Aussi, l'accueil et le bien-être de tous dépendent de la responsabilité et de l'implication de chacun à veiller au respect de ce document.

Ce document pourra être réactualisé et sera en ce cas soumis au vote de la Collectivité pour validation. Il sera affiché dans chaque espace d'Animation de la Vie Sociale (AVS) et un exemplaire papier sera remis lors de chaque adhésion ou renouvellement d'adhésion.

b. Publics destinataires

Les actions des espaces d'Animation de la Vie Sociale s'adressent à tous les habitants de Vire et Vire Normandie en premier lieu sans limitation toutefois de tout autre lieu de résidence. Toutefois, certaines actions spécifiques peuvent s'adresser et donc prioriser des populations particulières sur projet comme pour les actions dédiées aux familles ou des actions menées avec des partenaires divers.

c. Comportements attendus

Les acteurs du centre (participants, prestataires, équipes, partenaires) se doivent réciproquement le respect. Le comportement doit être soucieux du bien-être et de la sécurité de tous. Les participants doivent respecter les locaux, le matériel mis à disposition, les horaires des activités ou des sorties proposées et le fonctionnement du centre. L'installation et le rangement de la salle et du matériel sont inclus dans le temps imparti à l'activité. Toute dégradation volontaire pourra engager un dépôt de plainte, une exclusion temporaire ou définitive (cf alinéa relatif aux sanctions prévues).

d. Les missions d'un centre social et des EVS

Il est rappelé que les structures « **d'Animation de la Vie Sociale** » sont bénéficiaires d'un agrément délivré par la Caf du Calvados. En s'adressant à toute la population, elles ont pour missions d'être :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
- Un lieu d'animation de la vie sociale,
- Un lieu d'intervention sociales concertées et novatrices.

Elles animent également un axe d'intervention autour des enjeux de la famille comme suit :

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales;
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- Faciliter l'articulation des actions Familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Les actions famille prennent corps au travers des actions suivantes :

- l'accueil parents-enfants, les sorties familiales, les loisirs collectifs en famille, les projets de départ en vacances permettent de travailler sur les liens entre les parents et les enfants;
- les groupes d'échanges favorisent l'expression de la parole et le soutien entre pairs ;
- les actions d'accompagnement à la scolarité visent à renforcer le lien entre les familles et l'école et à offrir les ressorts nécessaires à la réussite de l'enfant ;
- les manifestations notamment festives favorisent l'établissement de relations de confiance entre les parents et les professionnels et retissent du lien social. ... /... ».

e. Un accueil de tous dans un cadre de valeurs.

L'action du centre social Charles Lemaître et des deux Espaces de Vie Sociale prend appui sur des valeurs qui sont formalisées dans la charte fédérale des centres sociaux :

- **La dignité humaine** : reconnaître la dignité et la liberté de tout homme et de toute femme est l'attitude première des acteurs des centres sociaux.
- **La solidarité** : considérer les hommes et les femmes comme solidaires, c'est-à-dire comme étant capables de vivre ensemble en société, est une conviction constante des centres sociaux.
- **La démocratie** : opter pour la démocratie, pour les centres sociaux, c'est vouloir une société ouverte au débat et au partage du pouvoir.
- La circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) N°2012-13 relative à l'animation de la vie sociale mentionne également :
- **La participation et le partenariat.**
- **La laïcité, la neutralité et la mixité sociale (cf dessous pour précision) ;**

f. Le respect de la laïcité en général.

Le respect de la laïcité est un principe fondamental du centre social Charles Lemaître et des deux EVS communaux comme précisés ci-dessous et qui justifie le sens qui lui est donné.

« La laïcité est une valeur républicaine qui rassemble les femmes et les hommes qui, quelles que soient leurs appartenances religieuses ou philosophiques, sont libres et égaux en droit. La laïcité ne place aucune opinion au-dessus des autres et permet la libre expression de ses convictions dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public. Le fonctionnement des structures socio-éducatives et le projet éducatif de l'équipe accueillante qui constituent la base de la prise en charge des enfants, [des familles et de tout à chacun] sont portés à la connaissance et acceptés par les familles [par tous]. Ils ne doivent pas être perturbés ou remis en cause par des revendications à caractère religieux». [cf <https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/07/laicite-socio-educatives-juillet2015.pdf>]

g. Le respect La « charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires ».

Au titre de structures d'Animation de la Vie Sociale agréées par la Caf du Calvados, les structures AVS communales de la ville de Vire respectent et s'engagent à faire respecter les engagements de « la charte de la laïcité de la branche famille et de ses partenaires » (ci jointe en annexe) et qui repose sur les 9 articles suivants pour mention :

- La laïcité est une référence commune,
- La laïcité est le socle de la citoyenneté,
- La laïcité est garante de la liberté de conscience,
- La laïcité contribue à la dignité de la personne et à l'égalité de l'accès aux droits,
- La laïcité garantit le libre arbitre et protège du prosélytisme,
- La branche famille respecte l'obligation de neutralité des services publics,
- Les partenaires de la branche famille sont acteurs de la laïcité,
- Agir pour une laïcité bien attentionnée,
- Agir pour une laïcité bien partagée.

h. Sanction en cas de non-respect des éléments du règlement intérieur.

Le non-respect ou refus constaté de se soumettre aux éléments de ce règlement intérieur peut valoir exclusion temporaire ou définitive de la fréquentation des équipements concernés et des activités développées par les personnes concernées. Toute décision sera motivée par une commission réunissant élus référents de l'animation de la vie sociale et agents au regard de notions de gravité, d'intention ou de répétition. De même tout comportement troublant les activités et l'ambiance générale du bon fonctionnement des équipements et activités pourront amener des sanctions. Les sanctions prévues sont par ordre d'importance croissantes :

- Le rappel à l'ordre,
- L'exclusion temporaire de 15 jours,
- L'exclusion définitive.

Le choix de la sanction sera effectué au regard de la gravité des faits constatés. Dans tous les cas, le participant concerné sera informé des griefs formulés à son encontre et mis à même de présenter ses observations, et ce avant toute décision motivée de sanction prise à son encontre.

2) Horaires de l'accueil du public du CSC Charles Lemaître.

- Lundi matin de 9h00 à 12h00.
- Mardi matin de 9h00 – 12h00.
- Mercredi matin de 9h00 à 12h00 et de 14h00 – 17h00.
- Jeudi matin de 9h00 à 12h00.
- Vendredi matin de 9h00 à 12h00.

L'accueil principal étant centralisé sur le centre social Charles Lemaître, Les EVS du Val de Vire et de Léonard Gille communiqueront en début de chaque mois leurs temps d'ouverture au public et calendrier d'animation et de manifestation.

Les équipements d'Animation de la Vie Sociale seront fermés au public à tour de rôle et de façon concertée sur la période de Noël et de fin août comme suit :

- Centre social C Lemaître : Au moins une semaine fin août, et une semaine pendant les vacances de Noël.
- EVS Val de Vire : Au moins une semaine fin août, et une semaine pendant les vacances de Noël.
- EVS Léonard Gille : Au moins une semaine fin août, et une semaine pendant les vacances de Noël.

3) Utilisation du centre social – locaux et matériels.

Le centre social Charles Lemaître

- Le grand hall,
- La cuisine avec la petite salle annexe,
- La petite médiathèque,
- L'espace (2 salles) petite enfance et le coin sieste.
- L'atelier bricolage.
- Les espaces extérieurs dont jardin pédagogique.
- Les bureaux (Accueil, animateurs).

La fermette.

- Le bâtiment avec rez-de-chaussée et étage + espace cuisine et matériel.
- L'accès aux sanitaires H et F situé dans le second bâtiment.
- L'espace extérieur et le PAJ.

Le minibus.

- Minibus Renault traffic.

(Nota : les localisations des 2 EVS étant susceptibles d'évoluer du fait de travaux divers envisagés sur 2024 et 2025, ils ne sont pas précisés dans ce document. Le présent règlement s'applique à tout local communal ou de partenaires autres pouvant être utilisé régulièrement dans le cadre des activités de l'animation de la vie sociale.

a. Usages des matériels et locaux

- La mise à disposition des locaux et matériels s'effectuera soit en réponse à des sollicitations des services de la municipalité, soit en réponse à des habitants usagers ou non ainsi que des partenaires mais s'inscrivant dans un enjeu répondant aux actions et objectifs du centre social. Une priorité sera donnée aux partenaires ayant déjà un partenariat actif avec le centre social.
- Les services de la ville se réserve le droit de ne pas satisfaire aux demandes en fonctions des priorités d'usages, de la disponibilité des espaces, des horaires d'ouverture, de la teneur des actions et de l'organisation interne du centre.
- Tout usage des locaux du centre social et des EVS utilisés par une association ou organisme extérieur à la Collectivité devra faire l'objet d'une convention soumise à Madame la Maire. Toute demande devra se faire de façon écrite auprès du centre social.
- La collectivité se réserve de ne pas donner suite.

4) Activités et participation aux activités.

a. L'inscription aux activités

Tout usager d'une activité régulière ou ponctuelle / gratuite ou payante du centre social Charles Lemaître ou des Espaces de Vie Sociale est tenu de remplir préalablement une fiche d'adhésion annuelle auprès de l'accueil du centre social Charles Lemaître. Cette adhésion devra être réactualisée chaque année scolaire. Cette adhésion est gratuite.

L'inscription à certaines activités est nécessaire de par le nombre limité de place. Le règlement (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public) doit s'effectuer 48h avant l'activité aux horaires d'ouverture du secrétariat du centre social Charles Lemaître ou des EVS. Une personne ne peut inscrire que les membres de sa famille.

En cas d'impossibilité de participer à une activité, l'utilisateur s'engage à prévenir le centre social dans les meilleurs délais afin que les agents puissent attribuer les places disponibles.

Lorsque l'activité est complète, une liste d'attente est établie. Les places disponibles pourront être attribuées par ordre d'inscription de cette liste d'attente. Aucun remboursement ne sera effectué. Pour autant, le centre socioculturel et les EVS se réservent se réservent le droit d'annuler toute sortie ou activité pour raison de force majeure. Les participants seront alors avertis et remboursés.

b. Hygiène et sécurité

- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux ou d'y introduire des substances illicites, alcool ou matières dangereuses susceptibles de porter atteinte ou de générer un danger quelconque,
- Le centre socioculturel Charles Lemaître et les EVS ne peuvent assurer la surveillance des biens et des objets appartenant aux participants. Ceux-ci sont donc sous l'entière responsabilité et surveillance de leur propriétaire,
- Les animaux sont interdits dans les locaux concernés à l'exception des chiens guide pour personne malvoyante ou présentant un handicap,
- Il conviendra de respecter l'usage des salles et des activités en cours afin de ne pas les perturber.
- L'usage du téléphone portable doit être restreint et mis sur mode vibreur. En cas de nécessité, son usage pourra s'effectuer en extérieur ou à l'écart de groupes.
- Les enfants demeurent sous la responsabilité et la surveillance du ou des parents l'accompagnant ou de l'adulte désigné par l'autorisation parentale remplie au préalable par le tuteur légal.
- L'utilisation du siège auto (minibus de la collectivité) ou réhausseur pour les mineurs de moins de 10 ans ou taille inférieure à 1,35 mètre ou de poids inférieur à 15 kg est obligatoire.
- Pour certaines activités, des limites d'âge peuvent être fixées dans l'intérêt de l'enfant et de la sécurité requise.
- De même, chaque participant reste responsable de son comportement qu'il devra adapter en fonction des spécificités des animations et ateliers, des matériaux ou outils utilisés, voire du contexte et environnement intérieur ou extérieur dans lequel il se trouve. Les consignes données par les agents devront être respectées.
- Tous comportement doit être respectueux des locaux, matériels et usagers. Les propos de natures vexatoires, insultants, déplacés ou considérés comme tels pourront donner lieu à exclusion. Tout manquement ou situation de danger constaté devra être immédiatement signalé aux agents présents qui donneront les consignes. Les agents peuvent en conséquences demander aux personnes concernées de quitter immédiatement les activités ou les lieux.

c. La responsabilité du centre social communal et des deux EVS communaux.

La structure est assurée pour les risques incombant à son fonctionnement en responsabilité civile en qualité d'organisateur, ainsi que les risques qui pourraient survenir sur son bâtiment (neige, grêle, tempête, dégâts des eaux, incendie ...) en qualité de propriétaire du bâtiment.

En qualité d'organisateur, le centre social communal et les deux EVS communaux peuvent notamment réserver une sortie, assurer la régie de recettes, acheminer les participants en mini bus.... A ce titre, elles se comportent comme structures organisatrices et peut être responsable en fonction des circonstances, des dommages causés aux tiers.

Néanmoins durant la sortie et/ou l'activité, les personnes seules participantes aux sorties ou les parents et enfants dans le cadre des actions d'accompagnement à la parentalité, demeurent seuls responsables des accidents individuels qu'ils subissent ou causent auprès des tiers. Pour ce dernier point, les personnes doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile. En outre les partenaires sont responsables des activités dont ils sont l'organisateur.

d. La responsabilité et assurance des participants.

- **La responsabilité civile obligatoire**

Il revient à chaque famille ou participant à titre individuel de prévoir une assurance en responsabilité civile couvrant les conséquences des dommages (matériels et/ou corporels) que celle-ci pourrait causer à autrui durant les activités ou sorties proposées par le centre social ou les EVS. La collectivité ne pourra être tenue responsable de ce défaut d'information.

- **Participation des mineurs**

Tout mineur participant à une action de type sortie ou animation encadrée dans ou hors les lieux dédiés et faisant l'objet d'une inscription nominative préalable doit être accompagné par un adulte majeur référent ou en capacité de justifier de sa fonction de tuteur légal sinon parent. La justification écrite et signée du tuteur légal sera exigée pour toute action entrant dans ce champ et conditionne la participation effective aux activités mentionnées, sans possibilité de recours le cas échéant.

La responsabilité de la Collectivité ne saurait être engagée pour toute conséquences liée à la présence ou participation de mineurs non accompagnés sur des animations collectives ouvertes initiées ou non par le centre social ou les EVS sur l'espace publique et ne faisant pas appel à une modalité d'inscription nominative.

e. Adhésion.

- L'adhésion est gratuite et se subdivise en adhésion individuelle ou famille (membre de la famille dans la cadre parents enfants ou associant l'enfant avec son tuteur légal). Elle engage l'année du 1 septembre au 31 août et peut être initiée à n'importe quelle date de l'année.
- Est considéré comme enfant tout individu de moins de 18 années révolues à la date de l'inscription à l'activité.

Cadre d'activités	Tarifification
Animation avec usage d'un transport requérant un prestataire et animation requérant une prestation extérieure payante.	5 euros par adulte. 2 euros par enfant.
Animation avec usage d'un transport requérant un prestataire mais sans prestation extérieure payante.	4 euros 1 adulte 1 enfant + 1 euro par enfant supplémentaire. 4 euros 1 adulte seul.
Animation avec ou sans usage des minibus de la Collectivité mais avec recours à une prestation extérieure payante.	3 euros 1 adulte 1 enfant + 1 euro par enfant supplémentaire. Adulte seul 3 euros.
Animation avec usage de minibus de la Collectivité mais sans recours à une prestation extérieure payante.	Gratuit

Ciné à la carte	4 euros 1 adulte 1 enfant + 1 euro par enfant supplémentaire.
Atelier de pratique : <i>un atelier de pratique se définit par une activité proposée à un rythme régulier et sur un jour et horaire fixe et sur un public défini avec une activité support spécifique animé ou non via un prestataire.</i>	Gratuit
Tout autre atelier non régulier sans intervenant extérieur	Gratuit
Participation à des actions de natures évènementielles diverses initiées par les structures AVS ou dans lesquelles les structures AVS sont partenaires ou simplement participantes.	Gratuit ou tarification étudiée au cas par cas selon les événements et reprenant pour référence l'une des strates de tarifications ci-dessus.

5) Les instances participatives.

Pour mener les projets, le centre social et les espaces de vie sociale pourront créer et animer des espaces de participation ponctuels ou permanents en fonctions des projets. Les habitants et usagers sont invités à intégrer et participer à ces espaces d'échange et de prise d'initiatives. Chaque espace participatif thématique pourra préalablement définir avec ses participants « une charte spécifique de fonctionnement » définissant les usages en vigueur en rappelant que le règlement intérieur reste prépondérant. Ces chartes spécifiques de fonctionnement ne sont pas soumises à délibération de la Collectivité et peuvent en conséquences être annulées ou modifiées à volonté par les structures d'Animation de la Vie Sociale en concertation avec les participants.

a. Droit à l'image.

Toute personne dispose d'un droit exclusif liée à son image et à l'utilisation de celle-ci. Elle peut en conséquence s'opposer à sa diffusion. L'autorisation est enregistrée sur la fiche d'inscription de chaque usager pour chacune des structure d'animation AVS. Les usages liés à l'image n'ont pour seules fins qu'une communication publique et non commerciale. Tout usager ne souhaitant pas que son image soit utilisée, devra en informer le responsable de la structure sur lequel il est enregistré et pourra modifier sa fiche d'inscription en conséquence.

b. Informatique et liberté.

Les données portées sur la fiche d'inscription restent confidentielles et à seules fins de statistiques anonymes pour dresser des bilans d'activités. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version actuellement en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant. Les informations collectées par les structures AVS de Vire sont confidentielles et ne font l'objet d'aucune transmission à des tiers. Elles permettent de communiquer des informations à la ville et à la Caf pour établir les bilan d'activité dans le respect de l'anonymat de chacun. Elles permettent également d'assurer le suivi administratif des inscriptions et des facturations.

6) Affichage et documents divers mis à disposition des publics au sein des équipements AVS de Vire.

L'acceptation de tout document dans les espaces AVS de Vire et dont la finalité est d'être portée à la connaissance du public sera définie au regard des éléments suivants :

- Priorité à la vie locale du territoire de Vire et Vire Normandie et aux objectifs d'animation et de service du centre social et des EVS,
- Respect de la laïcité et de la charte des centres sociaux,
- Exclusion de promotion à caractère commercial (à l'exception des structures dont les actions relèvent de l'IAE),
- Exclusion de tout document relevant de prosélytisme politique, philosophique ou religieux (cf article ci avant sur la cadre de valeurs).

Les documents devront être proposés aux agents concernés pour acceptation avant toute mise à disposition, les agents se chargeant de les apposer ou de les retirer en fonctions des nécessités sans réclamation possible.

7) Exécution du règlement intérieur.

Les usagers des structures d'animation du centre social et des EVS communaux sont tenus de se conformer au présent règlement et aux observations faites par les agents communaux en charge de son application.

L'adhésion ou la participation aux activités des structures nommées entraîne la pleine acceptation de son contenu en totalité et sans restriction.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Générale des Collectivités territoriales, le règlement intérieur sera affiché en Mairie, et dans chaque structure concernée par les actions du centre social et des deux EVS communaux. Ce règlement sera transmis au Préfet.

Délibéré et voté par le Conseil communal de la commune de Vire dans sa séance du XXXXXXXX.

A Vire, le XXXXXXXXX